



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE LA LANDE-EN-SON

DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de BEAUVAIS

Canton de Beauvais II

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 04 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le quatre du mois de décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA LANDE EN SON, dûment convoqué le 27 novembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ramon PEREZ, Maire.

Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

ETAIENT PRESENTS :

- ☐ Monsieur le Maire,
- ☐ Madame Christine BREANT, Madame Elisabeth BOCKSTAL, Monsieur Stéphane DRU, Madame Annick HORNOY, Madame Laëtitia LAGO, Monsieur David LAGO, Madame Sabine LONFIER, Monsieur Didier DESRUELLES, Monsieur Christophe DUQUENOY

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

- ☐ Madame Angélique LEGENDRE, représentée par Monsieur Ramon PEREZ.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

- ☐ Monsieur Dieudonné MAHOT
- ☐ Monsieur Jean-Luc POIRIER

Madame Annick HORNOY a été élue secrétaire, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. DISSOLUTION DU SYNDICAT SCOLAIRE DE LA LANDE EN SON, PUISEUX-EN-BRAY

Le 16 octobre 2015 nous avons reçu de la part de la préfecture, le Projet de Schéma départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), ce document élaboré par la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale qui s'est fixé pour objectifs :

- La rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.
- La réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes.
- La couverture intégrale du département par des EPCI à fiscalité propre.

La proposition n°27 de ce projet prévoit la dissolution du syndicat scolaire de La Lande en Son et de Puiseux-en-Bray.

Avec la motivation suivante :

Entre 2008 et 2015, 8 demandes de dérogation ont été acceptées pour des enfants du syndicat intercommunal cité au profit d'établissements relevant d'autres groupements. Cela soulève la question de l'attractivité de ce regroupement qui compte 87 élèves.

Les élèves demi-pensionnaires du syndicat sont accueillis à Sérifontaine, qui dispense également les activités péri-éducatives pour le compte des communes du syndicat.

Les deux communes membres du syndicat ne connaissent pas de problèmes de locaux mais le syndicat ne propose pas de service de cantine ou d'accueil périscolaire. Par ailleurs, ce regroupement ne compte plus que deux classes et les locaux scolaires de la commune de Puiseux-en-Bray sont vieillissants. Ce contexte s'inscrit par ailleurs dans celui d'une baisse des effectifs chaque année sur ce regroupement.

Il est donc proposé, dans un objectif d'amélioration du service et de prise en compte des besoins des élèves, une dissolution de ce syndicat. A terme, les élèves de La Lande-en-Son pourraient être accueillis au sein des écoles de Sérifontaine et ceux de Puiseux-en-Bray au sein des écoles des Saint Germer de Fly.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils approuvent la proposition n°27 du Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, concernant la dissolution du syndicat scolaire de La Lande en Son et de Puiseux en Bray.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- Ont voté Pour : 0
- Ont voté Pour par mandat : 0
- Ont voté contre : **10**
- Ont voté contre par mandat : 1
- Se sont abstenus: 0
- Se sont abstenus par mandat : 0

Après délibération, le conseil municipal se prononce contre la proposition n°27 concernant la dissolution du syndicat scolaire de La Lande en Son et de Puiseux en Bray, considérant que nos écoles sont des éléments essentiels de vie sociale pour notre village.

2. FUSION DES SYNDICATS D'ELECTRICITE SE60, SEZEO ET FORCES ENERGIES

Le Projet de Schéma départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), nous expose sa proposition n°23 relative à la fusion des syndicats d'électricité SE60, SEZEO et Force Energie.

La proposition n°23 concerne le Syndicat d'Energie de l'Oise auquel la commune est adhérente.

Le projet de schéma préfectoral consisterait à regrouper les 3 syndicats d'électricité : SE60, SEZEO et FORCE ENERGIE qui détiennent une compétence similaire : l'Autorité Organisatrice de la Distribution Electrique mais sur des territoires différents.

Le SE60 sur la zone desservie par EDF : 453 communes soit 649 041 habitants (80,7%)

Le SEZEO sur la zone desservie par SICAE : 177 communes soit 134429 habitants (16,7%)

FORCE ENERGIE sur la zone desservie par SER : 50 communes soit 20 836 habitants (2,6%)

Le regroupement ne remet pas en question les zones de distribution des concessionnaires mais consisterait à unifier la compétence d'autorité organisatrice en mutualisant les moyens de chaque syndicat et l'expertise.

Il est entendu que les communes adhérentes aux syndicats extra départementaux seront invités, à terme, à rejoindre également le syndicat fusionné.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- Ont voté Pour : 5
- Ont voté Pour par mandat : 1
- Ont voté contre : 1
- Ont voté contre par mandat : 0
- Se sont abstenus: 4
- Se sont abstenus par mandat : 0

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

Accepte la fusion des syndicats d'électricité SE60, SEZEO, Forces Energies.

Acte que les communes adhérentes aux syndicats extra départementaux seront invitées, à terme, à rejoindre également le syndicat fusionné.

3. PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

Le 25 septembre 2015 nous avons délibéré et émis un avis favorable au transfert de compétence « Urbanisme » à la communauté de communes et à l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal.

Une délibération antérieure à la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Bray ne peut être retenue, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer de nouveau sur ce sujet.

Pour rappel :

Monsieur le Maire rappelle que la loi « ALUR » du 24 mars 2014 a confié aux communautés de communes la compétence en matière d'urbanisme et notamment la possibilité pour elles d'élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal. Cette compétence est de droit sauf si 25% des communes représentant au moins 20% de la population totale s'y opposent.

Considérant que notre commune s'est dotée en 2007 d'un plan local d'urbanisme qui aujourd'hui ne prends pas en compte les modifications législatives et réglementaires intervenues depuis son entrée en vigueur, notamment dans le cadre de la loi Grenelle II, ce qui le rend caduque au 31 décembre 2015, si une aucune modification n'est apportée pour le rendre compatible avec la loi Grenelle. De plus les éléments notés dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) adopté depuis par la communauté de communes peuvent également contredire notre PLU.

Aussi, si ce document n'est pas remis aux normes rapidement, il pourrait à compter de 2017, être contesté juridiquement.

Après avoir entendu monsieur le Maire rappeler les avantages et inconvénients, le conseil municipal :

- Dit qu'il est favorable au transfert de la compétence « Urbanisme » à la communauté de communes et à l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal.
- Souhaite qu'il soit tenu compte dans l'élaboration du PLUI, du travail réalisé lors de l'élaboration de notre PLU, dès lors que celui-ci ne s'oppose ni à la législation, ni aux prescriptions du SCOT.
- Comprend qu'un document établi à l'échelon intercommunal doit intégrer des données dépassant le simple territoire communal et qu'il doit notamment prendre en compte les prescriptions du SCOT.
- Admet, en conséquence, que l'élaboration d'un nouveau document concernant la commune entrainera sur certains points une réflexion nouvelle qui devra être acceptée par le conseil municipal.
- Demande que soit noté dans la délibération instaurant le PLUI qu'au moins un représentant de chaque commune soit invité à toutes les phases de son élaboration.

- **DELIBERATION MISE AUX VOIX**

- - *Ont voté Pour : 9*
- - *Ont voté Pour par mandat : 1*
- - *Ont voté contre : 0*
- - *Ont voté contre par mandat : 0*
- - *Se sont abstenus: 1*
- - *Se sont abstenus par mandat : 0*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est favorable à l'élaboration d'un PLUI afin d'éviter que notre commune ne se retrouve sans plan d'urbanisme juridiquement valable.

4. VALIDATION DU REGLEMENT DE L'AIRE DE JEUX

Monsieur le Maire présente le règlement de l'aire de jeux élaboré conjointement par Mr DRU et Mr POIRIER.

- **DELIBERATION MISE AUX VOIX**

- - *Ont voté Pour : 10*
- - *Ont voté Pour par mandat : 1*
- - *Ont voté contre : 0*
- - *Ont voté contre par mandat : 0*
- - *Se sont abstenus: 0*
- - *Se sont abstenus par mandat : 0*

Après délibération, le conseil municipal valide le règlement de l'aire de jeux.

5. CHEQUES CADEAUX DE FIN D'ANNEE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

La Commune, afin de pouvoir offrir des cadeaux au personnel communal, doit prendre une délibération décidant de l'octroi des cadeaux aux agents. Ces cadeaux se feront sous forme de chèques cadeaux distribués en fonction des différents événements à caractère social.

Le montant annuel attribué pour l'ensemble du personnel sous forme de chèques cadeaux n'excèdera pas 2000 €.

Madame Bréant ne prend pas part au débat ni au vote étant directement concerné par l'activité au sein de la commune par son époux.

- **DELIBERATION MISE AUX VOIX**

- - *Ont voté Pour : 9*
- - *Ont voté Pour par mandat : 1*
- - *Ont voté contre : 0*
- - *Ont voté contre par mandat : 0*
- - *Se sont abstenus: 0*
- - *Se sont abstenus par mandat : 0*

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à remettre tous les ans, une prime au personnel communal sous forme de chèques cadeaux.

6. SORTIE AU SALON « URBAVERT »

- Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal d'emmener les employés communaux en visite au Salon URBAVERT, exposition dédiée à la création et l'entretien des espaces verts, du fleurissement, de l'innovation technique et de l'outillage pour le traitement des espaces verts.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- *Ont voté Pour : 10*
- *Ont voté Pour par mandat : 1*
- *Ont voté contre : 0*
- *Ont voté contre par mandat : 0*
- *Se sont abstenus: 0*
- *Se sont abstenus par mandat : 0*

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à organiser la visite du salon URBAVERT avec les employés communaux chargés des espaces verts.

7. NOMINATION D'ADJOINT AU MAIRE

Monsieur le Maire propose au conseil la nomination d'un adjoint délégué à la culture, la jeunesse et la petite enfance et la gestion du domaine public.

Création du poste de second adjoint.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- *Ont voté Pour : 10*
- *Ont voté Pour par mandat : 1*
- *Ont voté contre : 0*
- *Ont voté contre par mandat : 0*
- *Se sont abstenus: 0*
- *Se sont abstenus par mandat : 0*

Madame Elisabeth BOCKSTAL se propose au poste d'adjoint

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- *Ont voté Pour : 9*
- *Ont voté Pour par mandat : 1*
- *Ont voté contre : 0*
- *Ont voté contre par mandat : 0*
- *Se sont abstenus: 1*
- *Se sont abstenus par mandat : 0*

8. REPARATION DU TRACTEUR

La remise en état du tracteur RENAULT dont le joint de culasse est à changer, s'élève à 2 813,24 € soit 3 364,64 € TTC suivant devis établi par la Sté Mille de Gournay en Bray.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- *Ont voté Pour : 10*
- *Ont voté Pour par mandat : 1*
- *Ont voté contre : 0*
- *Ont voté contre par mandat : 0*
- *Se sont abstenus: 0*
- *Se sont abstenus par mandat : 0*

9. LOCATION DE LA SALLE DES FETES LE 31 DECEMBRE 2015

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition des adolescents du village, la salle des fêtes pour le 31 décembre. Sous condition qu'un adulte prenne la responsabilité de la location.

Si un groupe d'adolescents de la commune est intéressé, il devra se manifester à la mairie avant le 15 décembre, passé cette date la salle sera mise en location.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- *Ont voté Pour : 10*
- *Ont voté Pour par mandat : 1*
- *Ont voté contre : 0*
- *Ont voté contre par mandat : 0*
- *Se sont abstenus: 0*
- *Se sont abstenus par mandat : 0*

10. APPARTEMENT COMMUNAL

L'appartement au-dessus de la mairie sera mis en location à partir de fin janvier 2016.

Le prochain conseil municipal est prévue le vendredi 29 janvier 2016

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à : 22h30

Le Secrétaire
Annick HORNOY

Le Maire,
Ramon PEREZ